

ENERGIE

TRAVAUX PONCTUELS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 et 20 février 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010 et du 2 février 2023.

Nature des opérations :

Travaux ponctuels d'économie d'énergie sur des bâtiments : isolation, menuiseries, chauffage, éclairage, etc.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères principaux d'attribution :

- Utilisation de produits certifiés environnementaux (isolants, bois, etc.)
- Dépenses non éligibles (entretien courant) : changement des ampoules, installation de robinets thermostatiques, installation de thermostats, tout remplacement de pièces d'une installation existante, ...

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	20 %
C3	10 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

60 000 €, avec un minimum de 5 000 € de travaux

Service instructeur :

Pôle développement/ddat/service aides aux communes et à leurs groupements.